



Département de l'Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 14/03/2013

L'an **deux mil treize, le vingt mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alphonse CACCIAGUERRA**.

Étaient présents : Alphonse CACCIAGUERRA, M. Michel PAMS, Mme Jacqueline GOUDOUNECHE, M. Marcel TARDIEU, Mme Edith CATARINA, M. Francis AVRIAL, Mme Françoise LESAUNIER, M. Richard ZORGNIOTTI, Mme Jacqueline BRESSAC, M. Jean-Pierre VALADE, Mme Monique VITOUX, M.

Freddy ISAMBERT, Mme Josiane THOMAS, M. Alain PERRET DU CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Michel VAYSSETTES, M. François MERCIER, Mme Elisabeth SUBIRATS, Mme Patricia LEROY, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. François GEORGIN, M. Raphaël ROMANENS, M. Jérôme POUGET.

Étaient absents excusés : Mme Francine BOHÉ, Mme Nicole GALLE, Mme Maryvonne LEFÈVRE, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, M. Florent SANJUAN.

Procurations : Mme Francine BOHÉ en faveur de M. Michel PAMS, Mme Maryvonne LEFÈVRE en faveur de Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN en faveur de M. Francis AVRIAL

Secrétaire : M. Francis AVRIAL.

N° MA-DEL-2013-007

OBJET : Cartes de bruit actualisées - Approbation



Monsieur le Maire expose qu'en application de la Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à la question du bruit dans l'environnement, transcrite en droit français par la Loi du 26 octobre 2005, la Commune de Saint Clément de Rivière, compétente en matière de lutte contre les nuisances, s'est vue tenue d'établir une évaluation cartographique de l'environnement sonore.

Conformément aux textes réglementaires, cette obligation pour la Commune a été établie à l'échelle de l'unité urbaine au sens de l'INSEE de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette carte ne porte que sur les sources de bruit liées aux transports et aux activités industrielles. A ce titre, elle ne concerne pas les sources de bruit liées aux activités domestiques ou de loisirs.

Documents non opposables, les cartes ont vocation à permettre une information du public.

Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit que ces cartes soient tenues à la disposition du public, notamment par voie électronique sur le site de la Commune.

Cette carte de bruit vient finaliser la carte de bruit initiée en 2008, conformément à la 1° et 2° échéance de la directive européenne du 25 juin 2002.

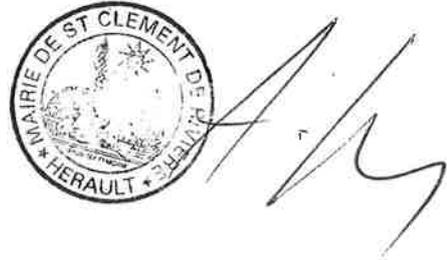
Il y a donc lieu de se prononcer sur l'approbation de la carte de bruit élaborée par la Commune de Saint Clément de Rivière.

Le Conseil Municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Arrête les cartes de bruit de la Commune
- Autorise leur mise à disposition du public notamment par voie électronique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de MONTPELLIER et
publication par voie d'affichage le 25/03/2013

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Alphonse CACCIAGUERRA



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié



SAINT CLEMENT DE RIVECOURT			
	MAI		DCS
	PER		ACU
TRAIT O COPIE		- 3 AVR. 2013	20 CLASS
	SEC		AN
			FIN
8	URB		CCP